

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016

Convoqué le 5 avril 2016, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni mercredi, le 13 avril 2016 à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Rachel GROSSETETE, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA, Sonia UNTEREINER, Laurent WINKELMULLER et Anita ZIMMERMANN

Excusés : Marie GUILLON (procuration à Micheline RITTER), Marie Rose HEYBERGER (procuration à Gérard HIRTZ)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2016
3. Informations légales
4. Compte administratif de l'exercice 2015
5. Affectation des résultats
6. Compte de gestion de l'exercice 2015
7. Subventions 2016
8. Fixation des taux des taxes communales
9. Budget Primitif 2016
10. Détails du compte 6232 (fêtes et cérémonie)
11. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : projet à retenir
12. Soutien à l'investissement public local : projet à retenir
13. Plan régional de soutien à l'investissement des communes : projet à retenir
14. Impasse Bachacker : rétrocession
15. Syndicat d'électricité et de gaz : révision des statuts et adhésion de la CC Vallée de Villé
16. Agents communaux : projet de mutualisation avec Eguisheim
17. Tableau des effectifs
18. Chasse : agrément de nouveaux permissionnaires et garde-chasse
19. Nouvelle dénomination et renumérotation des rues : remboursement des plaques d'immatriculation
20. Avenant au Programme local de l'Habitat de Colmar agglomération (2011-2017) : avis
21. Motion contre la mise en place d'une filière VSIG (vins sans indication géographique)
22. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2016

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2016 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 39, parcelle 580/113 (rue d'Eguisheim)
- section 16, parcelle 141/41 (9 route du Vignoble)
- section 18, parcelle 75 (8 rue du Dagsbourg-Vignoble)
- section 38, parcelle 220/41 (rue de Marbach)
- section 1, parcelle 21 (rue du Fossé)
- section 49, parcelle 88 (Gaesslegaerten)
- section 15, parcelle 30 (17 route du Vin)
- section 37, parcelle a/60 (rue St Michel)
- section 38, parcelle 212/48 (13 rue de Marbach)
- section 39, parcelle 373/75 (2 rue du Hohneck)

Le contrat de maintenance des installations d'éclairage public a été signé avec Vialis pour un montant de 8 256,50 euros HT (soit 24,50 euros HT par source lumineuse), sur une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2016.

4. Compte administratif de l'exercice 2015

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Micheline RITTER, vote le compte administratif 2015 et arrête les comptes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	995 427,12 €	Dépenses	311 175,61 €
Recettes	1 891 121,75 € (dont excédent 2014 reporté = 637 196,12 €)	Recettes	74 037,99 €
Excédent	895 694,63 €	Déficit	237 137,62 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	895 694,63 €
Investissement	- 237 137,62 €
Résultat global	658 557,01 €

Il est précisé que le Maire s'est retiré au moment du vote. Il remercie les élus pour la confiance accordée.

5. Affectation des résultats

Vu l'adoption du compte administratif faisant apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 237 137,62 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 895 694,63 euros

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de couvrir la section d'investissement ;

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	237 137,62 €
Article 001 – Déficit d'investissement reporté	237 137,62 €
Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	895 694,63 €

6. Compte de gestion de l'exercice 2015

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Colmar. Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après délibération, vote le compte de gestion 2015.

7. Subventions 2016

Arrivée de Nathan GRIMME

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions et participations proposées pour 2016.

BÉNÉFICIAIRES	Montant
A.D.E.M.O.H	2 000 € (jeunes licenciés)
ARAME (Association Régionale d'action Médicale et Sociale en faveur d'Enfants atteints d'affection malignes)	300 €
ASIET	181 € + 741 € + 4 000 € (taxes communales, jeunes licenciés et subvention exceptionnelle)
Association Foncière	2 050 € (1/3 produit de la chasse)
Chorale (via l'Union Sainte Cécile)	200 €
Donneurs de sang	250 €
Escrime (HEC)	200 € + 394 € (jeunes licenciés et remboursement location COSEC)
Football (ASH)	5 000 € + 298 € + 1 202 € (électricité, jeunes licenciés, location Club House, pas de taxes communales)
Freschahissala	30 000 €
Les Amis des Grenouilles (Fresch'n Co)	2 000 €
Grenouilles sportives	65 € (jeunes licenciés USEP)
Jeunes sapeurs pompiers	150 €
La Ligue contre le Cancer	300 €
Pêche	198 € + 2 220 € (taxes foncières, solde investissements 2014 sur présentation de factures)
Sapeurs pompiers (Amicale)	1 000 €
Terre des Hommes	150 €
UDSP (sapeurs pompiers)	640 €
UNC	200 €
Club 3 ^{ème} âge	200 €
Association Abbaye de Marbach	250 €
Restos du Cœur	300 €
Prévention Routière	100 €
Association pour la promotion Maîtrise des garçons de Colmar (APPM)	235 €
Groupement d'action sociale	240 €
Véronique HAUMESSER (remboursement plaque d'immatriculation suite nouvelle dénomination de rue)	25 €
Ecole élémentaire classe I (OCCE)	600 € (si sortie scolaire réalisée)
CCAS	2 750 € (secours agents, subventions APA La Manne, La Banque alimentaire)
TOTAL	58 439 €

Il est précisé que lors du vote de la subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, Monsieur Laurent DI STEFANO, qui en est le président, a quitté la salle.

Après en avoir délibéré (1 CONTRE, 3 ABSTENTIONS), le Conseil municipal approuve les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus.

8. Fixation des taux des taxes communales

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter de 2 % les taux des taxes communales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti), après un maintien des taux en 2015. Il en résulterait un produit 443 950 euros. Une hausse des taux de 1 % engendrerait un produit de 439 565 euros. Si on maintient les taux 2015 et qu'on prend en compte la revalorisation des bases, le produit attendu est de 435 371 euros.

Ces 3 scénarii sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2015	Taux 2016 (+ 1 %)	Taux 2016 (+ 2 %)	Bases prévisionnelles	Produit attendu (si maintien des taux)	Produit attendu (si +1%)	Produit attendu (si +2 %)
Taxe d'habitation	8,18	8,26	8,34	2 511 000	205 400	207 408	209 417
Taxe foncière (bâti)	10,60	10,70	10,81	1 773 000	187 938	189 711	191 661
Taxe foncière (non bâti)	36,55	36,91	37,28	115 000	42 033	42 446	42 872
TOTAL					435 371 €	439 565 €	443 950 €

Après en avoir délibéré (13 POUR, 6 CONTRE), le Conseil municipal décide d'augmenter les taxes communales de 1 %.

9. Budget Primitif 2016

Le conseil municipal vote (1 ABSTENTION), chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2016, équilibré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 185 837,62 euros
Recettes	1 185 837,62 euros

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 817 624,01 euros
Recettes	1 817 624,01 euros

10. Fêtes et cérémonies : détails

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de fixer le détail de l'enveloppe globale du compte 6232 « Fêtes et cérémonies », ainsi que la nature des dépenses qui y seront imputées.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de répartir l'enveloppe de 18 000 euros votée au BP 2016 comme suit :

COMPTE 6232	18 000 €
--------------------	-----------------

Fête de l'Age d'Or (à partir de 70 ans) : alimentation, boissons, nappes, serviettes, décorations, animations, ...	8 000 €
Cadeaux pour les personnes âgées qui ne peuvent pas assister à la Fête de l'Age d'Or et qui ont plus de 80 ans	1 000 €
Cadeaux pour les grands anniversaires (80, 85, 90 ans et plus)	1 000 €
Cadeaux pour les noces d'or et de diamant	500 €
Cadeaux pour départs à la retraite, 20 (et plus) années de service, mutations, Noël, honorariat, médailles du bénévolat, stages, journée citoyenne, fleurissement, ...	2 000 €
Alimentation, boissons, nappes, serviettes, décorations, branchements électriques, ... pour réunions de travail et manifestations (vœux, 14 Juillet, 11 Novembre, Noël, prix du fleurissement et soirée plantations, élections, obsèques, fêtes organisées par les associations locales, AG des associations locales, journée citoyenne, verre de l'amitié après représentations théâtrales Comédie de l'Est, vernissage et inauguration expositions, ...)	5 500 €

Le Maire précise que les crédits sont plus importants cette année dans la mesure où les festivités autour de Noël 2015 ont été décalées à janvier 2016 à cause des élections régionales.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le détail des crédits votés au compte 6232.

II. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : projet à retenir

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Herrlisheim est éligible à la DETR 2016. Plusieurs catégories de travaux peuvent être soutenus, avec un plafond de 20 à 60 %, sachant que le montant de la subvention attribuée au titre de la DETR ne doit pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le Maire propose de déposer 3 dossiers au titre des catégories « Mise en accessibilité extérieure des bâtiments publics existants » et « Soutien exceptionnel à des collectivités confrontées à des difficultés ponctuelles en matière d'investissement » :

- mise en œuvre de la 1^{ère} phase de l'Ad'AP

Accessibilité extérieure de l'école maternelle : traitement du cheminement extérieur entre le portail et l'entrée principale, mise en œuvre d'une rampe PMR pour compenser la marche à l'entrée de l'équipement et agrandissement du palier.

Le coût de ces travaux d'accessibilité a été chiffré à 4 500 € HT + 20 % de prestations intellectuelles.

Accessibilité extérieure de l'école élémentaire : traitement du cheminement extérieur entre le portail et l'entrée principale, traitement de l'escalier extérieur, mise en œuvre d'un appareil élévateur sur la partie gauche de l'école pour atteindre le rez-de-chaussée surélevé avec un fauteuil roulant y compris l'agrandissement du palier, reconstruction de l'escalier.

Le coût de ces travaux d'accessibilité a été chiffré à 35 000 € HT + 20 % de prestations intellectuelles.

Accessibilité extérieure du périscolaire et de la bibliothèque : traitement du cheminement extérieur entre la place de stationnement PMR et l'entrée des sites, marquage de la place de stationnement PMR, suppression des ressauts des portes d'entrée principales du périscolaire et de la bibliothèque, installation d'un dispositif d'aide à la détection d'obstacles.

Le coût de ces travaux d'accessibilité a été chiffré à 8 000 € HT + 20 % de prestations intellectuelles.

Accessibilité extérieure du cimetière : marquage au sol de la place PMR et signalisation verticale, traitement du cheminement extérieur entre la place de stationnement PMR et l'entrée du site, dispositif de guidage, mise en œuvre d'une bande d'éveil et de vigilance le long du trottoir, mise en œuvre d'un éclairage réglementaire à l'entrée avec détecteur de présence.

Le coût de ces travaux d'accessibilité a été chiffré à 5 000 € HT + 20 % de prestations intellectuelles.

Une aide de 25 % (soit 15 750 euros) pourrait être sollicitée au titre de la DETR 2016. Des subventions dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » seront également sollicitées.

➤ aménagement de la place de l'Eglise

Il s'agit de refaire la place de l'Eglise afin de la rendre plus attrayante (parvis, espace piétons, espaces verts, éclairage, stationnement, ...), plus lisible et plus accessible (traitement du cheminement extérieur entre la place de stationnement PMR et les entrées de l'Eglise et de la salle Saint Michel).

Le coût des travaux est estimé à 210 000 euros HT + 10 % de prestations intellectuelles.

Une aide de 30 % (soit 69 300 euros) pourrait être sollicitée au titre de la DETR 2016. Une subvention dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine sera également sollicitée.

➤ construction d'un atelier technique

Il s'agit de construire un atelier pour les services techniques de la commune, à l'arrière de l'Hôtel de Ville. Le coût des travaux est évalué à 500 000 euros HT + 50 000 euros HT de mobilier + 47 200 euros HT de prestations intellectuelles.

Une aide de 30 % (soit 179 160 euros) pourrait être sollicitée au titre de la DETR 2016. Une subvention dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » sera également sollicitée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

- adoptent les opérations ci-dessus et confirment que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2016 de la commune,
- sollicitent des subventions au titre de la DETR 2016,
- arrêtent les modalités de financement précisées ci-dessus,
- autorisent le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

12. Soutien à l'investissement public local : projet à retenir

Le Maire informe l'assemblée que des crédits exceptionnels sont mobilisés au niveau national pour accompagner les grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre. Ces crédits sont cumulables avec toutes les subventions de droit commun de l'Etat (notamment la DETR) et doivent être engagés impérativement avant le 31 décembre 2016.

Le Maire propose de déposer 2 dossiers :

➤ mise en œuvre de la 1^{ère} phase de l'Ad'AP : accessibilité des écoles, du périscolaire, de la bibliothèque, du cimetière, de la salle St Michel et de l'Eglise.

Les travaux sont estimés à 93 628 euros HT (honoraires compris). Une aide d'environ 30 % (soit 28 088 euros) pourrait être sollicitée au titre de ces crédits exceptionnels. Des subventions ont également été demandées dans le cadre de la DETR 2016 pour la mise en accessibilité extérieure de ces sites.

➤ construction d'un atelier technique

Il s'agit de construire un atelier pour les services techniques de la commune, à l'arrière de l'Hôtel de Ville. Le coût des travaux est évalué à 500 000 euros HT + 50 000 euros HT de mobilier + 47 200 euros HT de prestations intellectuelles.

Une aide de 30 % (soit 179 160 euros) pourrait être sollicitée au titre ces crédits exceptionnels. Des subventions ont également été demandées dans le cadre de la DETR 2016 pour ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

- adoptent les opérations ci-dessus et confirment que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2016 de la commune,
- sollicitent des subventions au titre des crédits exceptionnels pour accompagner les grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre,
- arrêtent les modalités de financement précisées ci-dessus,
- autorisent le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

13. Plan régional de soutien à l'investissement des communes : projet à retenir

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine a récemment voté un dispositif de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants dans le cadre du Pacte pour la Ruralité. Les objectifs du plan sont d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants, tout en soutenant l'emploi dans le domaine des travaux publics, la mise en chantier des projets devant se faire d'ici fin 2016. Le montant de l'aide régionale pourra s'élever à 20 % du coût HT des travaux (plafonné à 20 000 €) et elle sera cumulable avec d'autres aides publiques, hors DETR.

Le Maire propose de déposer le dossier d'aménagement de la place de l'Eglise. L'opération consiste à refaire la place de l'Eglise afin de la rendre plus attrayante (parvis, espace piétons, espaces verts, éclairage, stationnement, ...), plus lisible et plus accessible.

Le coût des travaux est estimé à 210 000 euros HT + 10 % de prestations intellectuelles.

Une subvention de 20 000 euros (plafond) pourrait être sollicitée au titre de ce plan régional. Une aide a également été sollicitée dans le cadre de la DETR 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

- adoptent l'opération ci-dessus et confirment que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2016 de la commune,
- sollicitent une subvention au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants,
- arrêtent les modalités de financement précisées ci-dessus,
- autorisent le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

14. Impasse Bachacker : rétrocession

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités.

L'opération impasse Bachacker (17 logements) réalisée récemment par Pôle Habitat remplit les conditions pour que les réseaux puissent être rétrocédés aux collectivités concernées. Le Maire rappelle que dans sa séance du 4 juin 2012, le conseil municipal n'avait pas émis d'objections à la rétrocession, à titre gratuit, de la voirie intérieure, sous réserve de l'avis favorable des différents services (DDT, CAC, Colmarienne des Eaux, Vialis, ...).

En ce qui concerne les services publics d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, Colmar Agglomération a vérifié que la conception et l'exécution des travaux étaient conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Lors du Conseil communautaire du 29 mars dernier, les réseaux collectifs ont été rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération et sont donc devenus publics, ce qui signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par CA. Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets Assainissement collectif et Eaux pluviales s'établissent respectivement à 1 033 euros HT et 2 000 euros TTC.

Pour l'eau potable et l'éclairage public, les travaux sont conformes aux prescriptions du SIEPI et de Vialis qui ont émis un avis favorable à la rétrocession. Les travaux de voirie ont également été réceptionnés et les réserves levées.

Un acte notarié, pris en charge par l'aménageur, reprendra l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (1 ABSTENTION),

- approuve la rétrocession de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'éclairage public pour l'opération Pôle Habitat Impasse du Bachacker, dans les services publics gérés par la commune à compter du 1^{er} mai 2016 ;
- intègre les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics ;
- confie à Vialis, prestataire de la commune, la maintenance des réseaux d'éclairage public conformément aux dispositions du marché d'exploitation ;
- confie au SIEPI, dont la commune est membre, la maintenance des réseaux d'eau potable, conformément aux statuts du Syndicat ;
- prend note que les amortissements annuels correspondants aux réseaux d'eau potable seront inscrits dans le cadre du BP 2017.

15. Syndicat d'électricité et de gaz : révision des statuts et adhésion de la CC Vallée de Villé

Vu les articles L. 5211-17, L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- émet un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016 ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat, ainsi que ses statuts.

16. Agents communaux : projet de mutualisation avec Eguisheim

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, modifié par décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 ;

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, prévoyant d'une part la mise à disposition ponctuelle de la commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR d'un agent du service technique d'EGUISHEIM, moyennant le remboursement des frais afférents, et d'autre part, réciproquement, la mise à disposition ponctuelle, dans les mêmes conditions, de la commune d'EGUISHEIM d'un agent de la commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, pour une durée de trois ans, éventuellement reconductible ;

Entendu les précisions complémentaires apportées à ce sujet par M. le Maire, indiquant notamment que :

- dans un souci de mutualisation des moyens matériels dont sont équipés les deux communes, il est apparu utile et intéressant de déterminer des modalités de tenue à disposition réciproque, notamment et en particulier, du broyeur de végétaux dont est équipée la commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR et du camion-nacelle et de la balayeuse dont est équipée la commune d'EGUISHEIM, les matériels étant systématiquement, par souci d'en assurer le meilleur usage, mis à disposition accompagnés de leurs utilisateurs habituels ;
- un arrêté municipal définissant au cas par cas les bornes temporelles de chaque mise à disposition effective sera pris à chaque mise en application de ladite convention ;
- un avis favorable a été donné par la commission administrative paritaire du Centre de gestion, sous réserve de l'accord des agents concernés ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du projet de convention de mise à disposition et en APPROUVE les termes ;
- AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

17. Tableau des effectifs

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil municipal avait accepté de créer les postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, ainsi que de supprimer les postes qui ne sont plus pourvus, après avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion. Le CTP ayant émis un avis favorable pour la suppression des postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (enregistrement n° S2016.59), d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (enregistrement n° S2016.61) et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (enregistrement n° S2016.60) à compter du 1^{er} avril, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	Nombre de postes
Attaché territorial	Attaché	1
Rédacteur	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 TNC (24h)

	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	I TNC (20h)
TOTAL		5

FILIERE TECHNIQUE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	Nombre de postes AVANT
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4
TOTAL		5

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

18. Chasse : agrément de nouveaux permissionnaires et garde-chasse

M. Thiebaut GIDEMANN, locataire du lot de chasse n° 1, sollicite l'agrément par le Conseil municipal de 4 nouveaux permissionnaires, en lieu et place de MM. Patrick MULLER, Eric LAEMMEL et Roland FIX (Ludovic GIDEMANN est maintenu dans sa position). Le tableau ci-dessous reprend les informations relatives aux permissionnaires du lot de chasse 1 :

Noms Permissionnaires lot 1	Carte d'identité	Permis de chasser	Bulletin casier judiciaire	Références cynégétiques	Justificatif lieu de séjour principal	Paiement cotisations GIC et FDIDS
Daniel HEIMBURGER	oui	oui	oui	oui	oui	à jour
Sylvio LEPELIER	oui	oui	oui	n'a jamais chassé en France		Info pas nécessaire
Guy HIRTZ	oui	oui	oui	oui		Info pas nécessaire
Eric MULLER	oui	oui	oui			Info pas nécessaire

Le Maire rappelle que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires qui sont agréés par le Conseil municipal après avis de la 4C. Le nombre de permissionnaires sur un lot ne peut être supérieur à 5 pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail.

L'agrément sera retiré à MM. Patrick MULLER, Eric LAEMMEL et Roland FIX qui n'auraient pas respecté les règles mises en place par M. GIDEMANN.

La 4C a émis un avis favorable à ces 4 nouveaux permissionnaires lors de sa réunion du 29 mars dernier.

M. MASSINI, locataire du lot de chasse n° 2, sollicite l'accord du Conseil municipal sur un 2^{ème} garde-chasse (en plus de M. Didier SCHUELLER) : M. Ludovic FLEISCHER.

Nom Garde-chasse lot 2	domicile	Date et lieu de naissance	profession	A moins de 30 minutes en voiture	Permis de chasser
Ludovic FLEISCHER	14 rue d'Eguisheim à Herrlisheim	02/12/1983 à Colmar	Ouvrier agricole	oui	oui

Le Maire rappelle que le locataire doit prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés, habitant de façon permanente à moins de 30 minutes en voiture du lot de chasse, sauf dérogation. Le nombre de gardes-chasses particuliers est fixé à 1 garde au minimum et à 2 gardes au maximum par lot d'une surface inférieure à 500 hectares. Le garde-chasse est autorisé à détruire à tir, toute l'année, de jour seulement, les animaux classés nuisibles, sous réserve de l'assentiment du locataire.

La 4C a émis un avis favorable à ce 2^{ème} garde-chasse lors de sa réunion du 29 mars dernier.

Après délibération, le Conseil municipal donne son agrément à ces 4 nouveaux permissionnaires pour le lot 1 et au 2^{ème} garde-chasse pour le lot 2, sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents demandés dans l'article 20 du cahier des charges.

19. Nouvelle dénomination et renumérotation des rues : remboursement des plaques d'immatriculation

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil municipal avait décidé de rembourser aux riverains de la Rue des Fleurs, alors nouvellement renumérotée, l'acquisition de plaques d'immatriculation. En effet, en cas de changement d'adresse, seule la carte grise doit être modifiée, ce qui peut impliquer la pose de nouvelles plaques lorsque le véhicule est immatriculé dans l'ancien système FNI (type 123-AB-01).

Il est proposé que cette délibération soit prise de manière plus large, sans mentionner de nom de rues, afin de pouvoir répondre aux demandes des riverains concernés par ces changements de noms ou du numéros. La dépense sera imputée au compte 6574 (subventions).

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement de l'acquisition de plaques d'immatriculation en cas de nouvelle dénomination ou renumérotation de rues, à hauteur de 25 euros par véhicule.

20. Avenant au Programme local de l'Habitat de Colmar agglomération (2011-2017) : avis

Conformément à l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, Colmar Agglomération nous a transmis le projet d'avenant au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour avis.

Le Maire rappelle qu'il s'agit du 2^{ème} PLH de Colmar Agglomération qui avait été approuvé par le conseil communautaire du 18 février 2011 pour une durée de 6 ans, sur la base d'un périmètre de 9 communes. L'objet de l'avenant est d'intégrer les 11 nouvelles communes de l'agglomération au périmètre du PLH 2011-2017, suite aux extensions du territoire en 2012 et 2016. Des éléments de connaissance sur le marché de l'habitat des nouvelles communes ont été apportés et l'article 2.5 sur le développement du logement locatif social a été révisé au regard des obligations SRU et des objectifs triennaux.

Il est à noter que Herrlisheim a le taux de croissance démographique le plus important et qu'elle n'est pas soumise à la loi SRU (donc pas d'obligation de produire du logement social).

Après délibération, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'avenant au Programme local de l'Habitat de Colmar Agglomération pour la période 2011-2017.

21. Motion contre la mise en place d'une filière VSIG (vins sans indication géographique)

Depuis des décennies, la profession viticole alsacienne s'est attachée à établir et à sauvegarder une situation de non-mixité de la région Alsace vis-à-vis des Vins de Table et Vins de Pays, mais aussi des Indications Géographiques Protégées (IGP) et des Vins sans Indication Géographique (VSIG).

Ce choix a toujours été motivé par le souci d'assurer un niveau qualitatif ambitieux pour le produit et pour le consommateur. Cette exigence semble en effet être le seul moyen pour éliminer a priori toute tentation interne de détournement de notoriété des appellations existantes.

Les résultats qualitatifs et économiques lui ayant jusqu'à présent donné raison, la profession viticole alsacienne souhaite éviter à tout producteur potentiel le mirage d'un illusoire revenu complémentaire dans le contexte des coûts de production alsaciens, qui pourrait en revanche déstabiliser notablement les équilibres de la filière et mettre en danger la situation économique des exploitations familiales et des entreprises qui constituent le tissu du vignoble.

En conséquence, le Conseil Municipal de Herrlisheim-près-Colmar,

- constate que les discussions autour de l'extension de la filière des Vins Sans Indication Géographique (VSIG) font peser un risque sérieux sur la filière vitivinicole alsacienne, de nature à la déstabiliser ;
- exprime son soutien à la position de l'Association des Viticulteurs d'Alsace, contre la mise en place d'une filière VSIG sur l'ensemble des territoires du vignoble alsacien ;
- demande au Ministère de l'Agriculture qu'aucune surface de vigne autre qu'AOC ne soit implantée sur l'emprise géographique de la totalité de la région « Alsace ».

22. Divers

Compteurs Linky : selon les informations données lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires du Haut-Rhin, ces compteurs seront déployés en 2019 dans la région de Colmar. Il semble donc prématuré d'en parler aujourd'hui. Des informations plus précises ont été demandées par l'association des Maires de France et seront transmises aux collectivités pour pouvoir se prononcer.

La Journée citoyenne est prévue le 21 mai 2016. 48 personnes sont inscrites à ce jour.

Fin de la séance à 21h40